



2025/UR/171

RESTRICTION DE CIRCULATION

34 rue de la Somme
Société VEOLIA
Du 26 septembre au 24 décembre 2025

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA visant à obtenir la restriction de circulation, face au 34 rue de la Somme pour des travaux de branchement eau avec regard, du 26 septembre au 24 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux, face au 34 rue de la Somme, pour un branchement eau, du 26 septembre au 24 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.

ARTICLE 3 : L'entreprise VEOLIA est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise VEOLIA, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Laurent POISSANT.



BASSIN MINIER
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr